

MAIRIE de MÉRIEL
62 Grande Rue
95630 – MÉRIEL

2024

49

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Versement d'une subvention à l'association AMICALE LAIQUE DE MERY-SUR-OISE pour l'activité « école de musique » - année 2022-2023.

L'an deux mil dix vingt-quatre,

Le dix-neuf du mois de décembre, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 13 décembre 2024,

Étaient présents : M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE – M. GONIDEC - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BEAUNE - Mme SCHMITT – M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES – M. JEANRENAUD - Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL – M. NEVE - M. DUMONTIER - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents :

Absents excusés :

Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO
M. BERGER donne pouvoir à M. GONIDEC
M. VACHER donne pouvoir à M. NEVE
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. COURTOIS
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. FRANÇOIS
M. RUIZ donne pouvoir à Mme DOUAY

Secrétaire de séance : Mme QUESNEL

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le fait que les communes de Méry, Mériel et Frépillon ne font pas partie de l'intercommunalité à laquelle l'ancien conservatoire de musique de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) est rattaché

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de préserver la possibilité pour des habitants de la commune d'apprendre la pratique individuelle et collective de la musique en étant encadrés par des intervenants professionnels

CONSIDERANT la reprise progressive du portage de cette activité et de la rémunération des intervenants qu'elle mobilise par l'Amicale Laïque à compter de la saison 2022-2023

CONSIDERANT le fait que les cotisations versées par les participants à l'association ne couvrent pas l'intégralité des coûts qui s'y rattachent sur la période considérée ;

CONSIDERANT la part du reste à charge établie par l'association lors de la clôture de ses comptes 2022-2023 pour les cours dispensés aux habitants de Mériel,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE D'ACCORDER une subvention d'équilibre de 2600 euros à l'AMICALE LAIQUE pour le portage de l'activité « école de musique » au titre de la saison 2022-2023

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS

